



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 JUIN 2021 – VERNOS LES VESVRES

Etaient présents :

Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Thérèse MAGNIEN - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Patrick AVENTINO - Chantal BRUNOT – Yolande BRUNOT- Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Absents avec procurations :

Bernard GUILLEMOT donne pouvoir à Didier THOMERE,
Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Patrick AVENTINO,
Antoinette GRAFF donne pouvoir à Annick NIORTE,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Sébastien WALLE donne pouvoir à Serge BAVARD,

Absents sans procuration

Emilien BONNEAU- Stéphane GUINOT - Luc MINOT – Bernard PITRE- Charles SCHNEIDER - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Monsieur Jean Paul TAILLANDIER est désigné secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur les derniers comptes rendus.

Marie Pierre COUR précise qu'elle ne reçoit pas les comptes rendus.

Le prochain envoi fera donc l'objet d'un appel téléphonique afin de vérifier la bonne réception du courriel.

Vote : unanimité

1.2 Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE)

Le président rappelle que l'Etat met en place avec les collectivités locales une démarche de contrat de relance et de transition écologique.

Pour notre territoire, le PETR Seine et Tille a été retenu pour élaborer un contrat co-signé par les 3 communautés de communes le composant. Ce contrat a pour objectif, à terme d'intégrer l'ensemble des démarches contractuelles de l'Etat.

Il est conclu en 2 temps :

- Un protocole d'engagement, signé avant le 30 juin 2021,
- Le contrat en lui-même qui portera jusqu'en 2026,

Dans un premier temps, le protocole d'engagement se caractérise par l'élaboration d'une convention d'initialisation précisant la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessite la préparation du CRTE et sa mise en œuvre.

La convention permet aux co-signataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Ainsi l'ensemble des communes membres de la CCTIV a été sollicité afin de répertorier de façon exhaustive les projets réalisés sur 2021 et 2022.

Ce protocole a ainsi été validé en comité syndical du pays Seine et Tille le mardi 22 juin.

L'Etat valorise les projets qui ont d'ores et déjà obtenu des financements avant 2021. Pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE devra permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et par d'autres partenaires pour mettre en œuvre le projet de territoire.

L'état impose que la signature de cette convention d'initialisation intervienne avant le 30 juin 2021.

Toutefois, l'ETAT n'apporte aucun engagement de financement concernant les projets inscrits dans ce contrat et aucune précision concernant les projets qui ne sont pas inscrits dans ce contrat.

Jean Marie MUGNIER s'interroge sur les capacités de l'Etat, des départements et des régions à s'entendre sur le financement d'un projet (Voie Verte) impactant le département de la Haute-marne et de la Côte d'Or.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'initialisation
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

2. ENFANCE-JEUNESSE

2.1 Convention globale de territoire

Un point d'étape de la démarche est présenté par le cabinet FR Consultant.

Cécile PONSOT introduit le sujet en rappelant sa genèse, l'objectif étant d'aboutir à un schéma de développement de l'action sociale.

Les thématiques de la démarche ont été ciblées, par le travail de 4 ateliers.

Un temps de synthèse, en soirée, a été consacré à la restitution du travail effectué en journée.

Le travail en atelier doit permettre de définir le projet social qui sera contractualisé avec la CAF et ultérieurement avec le conseil départemental.

Monsieur François ROUSSEAU, (FR Consultant), rappelle la demande de la communauté de communes, qui consiste à un accompagnement pour définir le projet social de territoire, et plus précisément « quelle action sociale ? ».

Après avoir dressé un portrait synthétique de la réalité géographique, démographique et sociologique du territoire, il revient sur le déroulement des ateliers de

diagnostic dont la participation a été variable en fonction des thèmes.

Thématiques des ateliers :

- L'accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Continuité éducative soutien à la parentalité
- Agir auprès et avec les jeunes
- Renforcer l'attractivité sociale du territoire.

Il en ressort 2 constats essentiels : les problématiques de mobilité, l'absence d'identification des acteurs de l'action sociale.

La mise en perspective de ce travail permet de décliner 4 actions principales

- Optimiser et mobiliser les ressources sociales du territoire,
- Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- Développer l'offre de service,
- Renforcer l'attractivité sociale du territoire,

À partir de ce diagnostic partagé, l'élaboration d'un schéma de développement va se formaliser par le séminaire d'élus le 12 juillet prochain puis par l'organisation d'ateliers participatifs en septembre.

A la demande de conseillers communautaires, Monsieur ROUSSEAU précise les points suivants :

- Les données démographiques et sociologiques ont été étudiées sur la plus longue échelle de temps possible, base INSEE 2015 – données Caf sur 10 ans. Dernières données datent de 2019+ requêtes 2020 pour effet de la crise sanitaire.
- Quel que soit la taille du village il y a une méconnaissance des aides sociales.
- En réponse à la crainte énoncée par Jean Paul TAILLANDIER concernant le fait que cette étude pourrait créer des attentes que la CCTIV n'aurait pas les moyens de satisfaire financièrement, Monsieur ROUSSEAU précise que l'évaluation des coûts et des besoins financiers de mise en œuvre de l'action sociale est nécessaire.
La CCTIV devra prioriser les fonctionnements déjà existants et rechercher un maximum de co- financement en lien avec la CAF.
- Faire quelque chose de nouveau sans répondre à la question de la mobilité sera quasiment inutile.

Annick NIPORTE insiste sur la nécessité de l'action d'un travailleur social sur l'ensemble du territoire.

3. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3.1 TARIFS- Centre de Loisirs

Le président informe le conseil de la nécessité de fixer les tarifs pour l'organisation d'un mini camps à OUNANS, en camping demi-pension au bord de la Loue du 21 au 23 juillet. Le président donne le détail des tarifs proposés.

Cécile PONSOT rappelle l'objectif de la démarche qui est avant tout de proposer une aventure collective à des enfants qui vraisemblablement ne partent pas en vacances, et précise que :

- Les tranches de QF sont identiques à celles appliquées pour le tarif du centre de loisirs, héritage des anciens tarifs qui n'ont jamais été modifiés.
- Financièrement le reste à charge pour la communauté de communes est prévu dans le budget global, tout comme les sorties exceptionnelles.
- En cas d'un nombre important d'inscription, il sera envisagé de dédoubler ce mini camps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du mini camp à OUNANS comme suit :

QF	Supérieur à 1250	De 714 à 1250	De 501 à 713	De 0 à 500
Tarifs	100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

3.2 Décision modificative n°1 du budget principal

Le président propose au conseil communautaire de modifier le budget principal afin de prévoir les crédits en dépenses d'investissement pour harmoniser les logiciels de facturation enfance jeunesse à tous les sites et pour financer les fonds de concours 2019 pour la commune de Chazeuil et de Sacquenay.

Les crédits transférés sont issus de la ligne budgétaire consacrée au financement de la 2^{ième} tranche de l'étude hydrogène, qui ne sera pas réalisée en 2021, et de la réserve de crédit prévue pour les travaux du centre de loisirs qui débiteront en 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget principal** telle que proposée ci-dessous
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Décision modificative n°1 - budget principal- Conseil communautaire du 23 juin 2021

TRANSFERTS DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES								
CHAP.	Intitulé	COMPTE	objet	BP	dépenses engagées	solde	DM1	BP+DM
20	ETUDES	2031	ETUDE HYDROGENE	19 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €	- 8 000,00 €	11 000,00 €
20	LOGICIELS	205	LOGICIELS ENFANCE JEUNESSE	- €	- €	- €	4 100,00 €	4 100,00 €
204	FONDS DE CONCOURS	2041412	FONDS DE CONCOURS	30 158,00 €	- €	30 158,00 €	18 505,00 €	48 663,00 €
23	CONSTRUCTION	2313	CENTRE DE LOISIRS	229 420,96 €	92 660,00 €	136 760,96 €	-14 605,00 €	214 815,96 €
						TOTAL	- €	

3.3 Fonds de concours pour les communes de Chazeuil et Sacquenay

Le président rappelle que la communauté de communes Tille et Venelle s'est engagée à procéder au reversement de fiscalité auprès des communes ayant des installations en énergies renouvelables, mise en œuvre après le passage en FPU.

Le principe de reversement est de partager en part égale les impôts économiques entre la commune et la CCTIV.

Cet engagement sera repris dans le pacte financier et fiscal afin de déterminer la durée de reversement. Toutefois, il est bien précisé que la procédure de fonds de concours sera renouvelée tous les ans.

À la demande des 2 communes concernées, il est proposé au conseil communautaire de financer par fonds de concours les projets définis par la commune de Chazeuil et de Sacquenay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de financer par fonds de concours :

Pour la commune de Chazeuil

⇒ Réfection des trottoirs et caniveaux de la RD 28 pour un montant de 7380 € au titre des fonds de concours 2019

⇒ Travaux de voirie pour un montant de 12 476 € au titre des fonds de concours 2020.

Pour la commune de Sacquenay

⇒ Réfection de la voirie et de la cour de la mairie pour un montant de 11 125 € au titre des fonds de concours 2019

⇒ Eclairage LED et construction d'un garage communal pour un montant de 17 682 € au titre des fonds de concours 2020.

Précise que le paiement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;

Précise que la commune a deux ans à partir de la notification de la délibération de la CCTIV pour présenter les pièces justificatives.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

3.4 SICECO-Financement par fonds de concours

Des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la station de pompage de Pavillon ont été réalisés par le SICECO, syndicat auquel la communauté de communes Tille et Venelle a délégué sa compétence en la matière. Le montant des travaux s'élève à 25 630.51 € et la contribution de la communauté de communes s'élève à 4 613.50 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, celui-ci est imputable en section d'investissement et doit être amorti.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de financer sa participation au SICECO par fonds de concours à hauteur de 4 613.50 €
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget interconnexion eau
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

4.1 Convention de gestion des zones d'activité économique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre, les communes, même si elles restent propriétaires, ne sont plus en mesure d'agir seules pour vendre des biens sur des zones d'activité relevant des EPCI à fiscalité propre désormais seuls compétents.

Ainsi au titre du contrôle de légalité, la préfecture, par courrier du 19 juin 2019, a demandé à la commune de Selongey, de procéder au retrait de la délibération concernant la vente de terrain sur sa ZA et l'a invité à mettre en place une convention de gestion avec la CCTIV.

Afin d'éviter un recours contentieux, un projet de convention a été envoyé au service du contrôle de légalité pour avis.

Celui-ci étant revenu défavorable, cette convention n'est pas soumise au vote du conseil communautaire.

4.2 Cession de parcelles ZA- les plantes Bonjour- SELONGEY

Afin de ne pas bloquer la vente des parcelles sur la zone d'activité économique de Selongey, et compte tenu du point précédent (4.1) le président propose au conseil communautaire d'approuver les conventions de commercialisations correspondant à la vente de 2 parcelles de terrains sur la zone artisanale les Plantes Bonjour à Selongey et de l'autoriser à signer les actes de ventes

La communauté de communes possédant la jouissance des terrains ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

DELIBERATION

Considérant que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la CCTIV.

Considérant que la CCTIV n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert.

Considérant que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

Considérant que la commune de Selongey possède la nue-propiété des parcelles des zones d'activité économique.

Considérant que les parcelles de la Zone d'activité les Plantes Bonjour sont viabilisées.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

Considérant la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve chacune des conventions de commercialisation jointes en annexe de la présente délibération

Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZS 152 d'une surface de 2008 m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit de Monsieur FERRARI.

Approuve la cession de la parcelle ZS 151 d'une surface de 2307m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit de Monsieur NOGUEIRA.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la CCTIV de favoriser le développement économique du territoire.

Dit que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

Autorise le président, où en cas d'empêchement, un vice-président à signer les actes de vente correspondants.

5. SUJETS DIVERS

5.1 Communication Maison France Service

Suite au renouvellement de la convention de la permanence de l'antenne France Service au sein de l'espace Info Service à hauteur d'une demi-journée par mois, un tract a été édité, chaque commune le diffusera auprès de ses habitants.

5.2 Sentiers pédestres

Une réunion concernant les sentiers pédestres s'est tenue à Cussey Les forges le mercredi 9 juin. Il est proposé de mettre un place une convention de mise à disposition

afin de mutualiser le poste d'agent de développement territorial (contrat d'apprentissage), recruté par la commune de GRANCEY. L'objectif est d'aboutir à l'inscription des sentiers, tracés et balisés, au PDIPR.

5.3 Maisons fleuries

Annick Niporte, informe le conseil qu'une nouvelle conseillère communautaire prendra sa relève pour l'organisation du concours des maisons fleuries.

Il s'agit de Yolande BRUNOT.

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire

Jean Paul TAILLANDIER

Le président

Benoît BERNY

